

DECISION 16/2024
Autorisant la signature d'une convention

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-54 autorisant la signature d'une convention d'animation jeunesse avec le collège Pierre de Coubertin ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'animation jeunesse avec le Collège Pierre de Coubertin pour l'année 2025/2026 en fixant les modalités d'intervention du service jeunesse sans contrepartie financière.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune.

Fait à Chevreuse, le 02 juillet 2025.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250704-16-25-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Convention d'animation
Collège de Coubertin / Mairie de Chevreuse
Pause méridienne - Péri-scolaire
Année scolaire 2025 / 2026

Madame Isabelle AUROUSSEAU, Principale du Collège Pierre de Coubertin – 15
Chemin des Regains – 78460 Chevreuse
et Madame Anne HERY LE PALLEC, Maire de Chevreuse – Place de la Mairie – 78460
Chevreuse, dûment habilitée à la signature de la présente par décision municipale.

Il est convenu ce qu'il suit :

1- Objet

L'objet de la présente convention est d'organiser et de proposer aux élèves du collège, des ateliers éducatifs et culturels animés par l'équipe du service jeunesse de la ville de Chevreuse, quel que soit leur ville de résidence.

2- Locaux et équipements

Les locaux sont situés à l'intérieur du collège et sont équipés de matériel. Des espaces et des salles seront à disposition des animateurs (salle permanence, salle d'activités CDI 6, salle vitrée...). Les ateliers proposés utilisent le matériel du collège mais aussi le matériel du service jeunesse de la ville. Des clés des salles d'activités devront être fournies par le collège aux animateurs du service jeunesse lors de leur venue.

3- Horaires / Fréquence

Un animateur sera présent sur plusieurs jours de la semaine pour proposer des ateliers :

- Web Radio
- Photo
- Jeux

Des activités ponctuelles pourront également être menées avec les animateurs du service jeunesse (Fête du collège, sorties intergénérationnelles avec la chorale, forum de début d'année...).

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250704-16-25-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

4- Effectifs concernés

Les ateliers auront lieu sur la pause méridienne, qui peut s'étendre de 11h30 à 14h15. L'animateur encadrera un nombre limité d'élèves, sur plusieurs créneaux.

- Web Radio
- Photo
- Jeux

5- Discipline

L'équipe d'animation s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du collège. À défaut, le comportement intempestif d'un élève sera signalé à la direction du collège et l'élève pourra être renvoyé de l'activité. L'équipe d'animation veille à la sécurité physique, morale et mentale des élèves, à n'engendrer aucune nuisance sonore et au rangement du matériel utilisé. L'équipe d'animation veillera à une utilisation des salles et du matériel appropriée et à maintenir ce dernier dans l'état dans lequel il lui a été mis à disposition, toute détérioration ou panne constatée devant être signalée dans les plus brefs délais auprès de la direction du collège.

6- Sécurité / Assurances

L'équipe d'animation doit connaître les procédures de mise en sécurité propres au collège, et en particulier les dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction et les itinéraires d'évacuation. Les salles et le matériel sont assurés par le collège. L'équipe d'animation est assurée au titre de la responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers.

7- Dispositions financières

Le prêt de salle et matériels se fait à titre gratuit. De même, la rétribution de l'équipe d'animation est assurée par la mairie de Chevreuse, aucune contrepartie financière n'étant demandée au collège.

8- Date d'effet / Résiliation

La présente convention est conclue à compter du mois de septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, avec reconduction expresse.

La présente convention sera résiliée de la part du collège ou de la mairie pour une raison motivée.

9- Litiges

En cas de litige non réglé amiablement le Tribunal Administratif de Versailles sera saisi.

Fait à Chevreuse, le

Madame Isabelle AUROUSSEAU
Principale du collège Pierre de Coubertin

Madame Anne HERY LE PALLEC
Maire de Chevreuse



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250704-16-25-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025